

Objet: Affaire Adlène Hicheur

Adlène Hicheur (né en 1976) est un physicien des particules français qui a suivi le Master de physique théorique de l'École Normale supérieure de Lyon avant de rejoindre le LAPP (Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique des particules) pour y préparer une thèse sur une expérience située au Centre de l'accélérateur linéaire de Stanford. Cette thèse, soutenue en 2003, traitait de la production de mésons Eta prime de haute énergie dans les désintégrations de mésons B. Après cela, il fut post-doctorant en Angleterre au Laboratoire Rutherford Appleton (en), où il a travaillé sur le détecteur ATLAS au LHC (Large Hadron Collider). Il rejoint ensuite le département de physique des hautes énergies de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et travaillait lors de son arrestation sur l'expérience LHCb du CERN, tout en enseignant aux étudiants de la classe de physique.

Adlène Hicheur a été arrêté au domicile de ses parents en octobre 2009 sur ordre du ministre de l'intérieur de l'époque M.Hortefeux. Après avoir passé quatre jours en garde à vue dans des conditions extrêmement difficiles compte tenu de la hernie discale dont il souffrait, M.HICHEUR a été mis en examen le 12 octobre 2009, et placé en détention provisoire, pour des faits d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. Il serait accusé d'avoir participé à des discussions via des flux internet avec un responsable de l' AQMI résidant de façon clandestine en Algérie. Il est depuis presque **deux ans** en détention provisoire à la maison d'arrêt de Fresnes. Près de 20 demandes de remise en liberté conditionnelle ont été refusées jusqu'à présent.

Selon ses avocats, Maitre Dominique Beyreuther et Maitre Patrick Baudouin, sous couvert de l'accusation très grave d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, il est simplement reproché à M. Adlène HICHEUR d'avoir eu, via Internet, des échanges qui n'ont jamais été concrétisés par le moindre début d'intention d'un projet précis relatif à l'aide ou à la préparation d'un quelconque acte terroriste, et à plus forte raison bien sur, par l'accomplissement d'un quelconque acte de cette nature, l'examen des courriels échangés montrant d'ailleurs que M. HICHEUR a systématiquement refusé à son interlocuteur internaute sa coopération active.

L'instruction devrait être close mi octobre comme la loi y oblige (une dernière audition était programmée le 5 octobre) mais le juge d'instruction aurait fait part de son intention de demander le maintien en détention en attendant la tenue d'un procès. Selon la loi française, en cas de maintien en détention le procès doit obligatoirement se tenir dans les 6 mois, tandis qu'il peut se tenir beaucoup plus longtemps après si le prévenu est placé en liberté conditionnelle. Il n'est donc pas exclu que M./Hicheur demeure en détention jusqu'en 2012.

La durée et le caractère injustifié de la détention provisoire ont motivé la création d'un comité de soutien qui rassemble de nombreux chercheurs, en particulier de l'in2p3. Sans préjuger des conclusions de l'enquête, ce comité demande la libération, au besoin assortie d'un contrôle judiciaire, de M. Adlène Hicheur jusqu'à ce que l'instruction présente ses conclusions et demande que si des faits concrets et avérés devaient le mettre en cause, il puisse comme tout citoyen avoir droit à un procès contradictoire dans des délais raisonnables.